

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
SOUTIEN AUX PROJETS D'INTERET LOCAL
PROGRAMME 2016**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver la programmation 2016 des aides à attribuer aux communes au titre des Projets d'Intérêt Local (PIL) relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.
Il s'agit de 102 projets pour un montant total de subvention de 1 476 320 €.

Le dispositif des Projets d'Intérêt Local (PIL) a vocation à soutenir l'investissement local des communes, au travers d'un appel à projets annuel, et s'inscrit dans le périmètre des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.

L'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente (rapport n°CG-2016-2-5-1), lors de la séance plénière du 18 mars 2016, pour programmer au titre de l'exercice 2016 les dossiers éligibles dans le cadre du dispositif PIL.

Le règlement précisant les modalités de fonctionnement de l'appel à projets PIL 2016, adopté en Commission Permanente du 3 juillet 2015, définissait les bénéficiaires éligibles pouvant déposer un ou deux dossiers. Il s'agissait de toutes les communes de moins de 200 habitants et des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois la moyenne nationale.

Toutefois, eu égard au très grand nombre de dossiers qui ont été déposés, représentant plus de 53 millions d'euros de travaux HT et dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour le Département, la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires, chargée de vérifier la conformité des dossiers présentés et qui s'est réunie le 15 janvier 2016, a été amenée à ne retenir que les dossiers des communes dont la situation financière était la plus fragile au regard des critères cumulatifs suivants :

- un potentiel financier 2015 inférieur ou égal à 900 € par habitant ;
- un effort fiscal sur les ménages 2015 supérieur ou égal à 0,6 ;

- une capacité de désendettement 2014 supérieure ou égal à 2,5.

Les communes dont les projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires, ont transmis depuis les pièces nécessaires confirmant leur intention d'engager les opérations.

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé de programmer définitivement au titre de l'exercice 2016 les 102 opérations détaillées récapitulées en annexe du rapport à hauteur de 1 476 320 € et selon les imputations qui y figurent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN